Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_05-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Eric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE.

Absents : Marie-Gaëtane DANION donne pouvoir à Sylvain CLEMENT, Pascale DEFFRENNES donne pouvoir à Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Lucile TYRAN donne pouvoir à Laëtitia RENSKI.

Absent non excusé : Franck DENISE

Soit : 19 présents et 4 absents dont 3 avec pouvoir et 1 sans pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2024-01-24/05 Délibération portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Monsieur le Maire propose la création à compter du 1er février 2024 d'un emploi de gestionnaire paie-carrière dans le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gestion de la paie,
- Gestion des absences,
- Gestion des temps via l'outil Kélio,
- Suivi du plan de formation,
- Assistance du DGS pour les sujets inhérents aux ressources humaines,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu du besoin spécifique et urgent sur ce poste vacant depuis septembre 2023 et compte tenu du lancement de la refonte de l'organisation interne

Envoyé en préfecture le 26/01/2024
Reçu en préfecture le 26/01/2024
Publié le
ID : 059-215904665-20240126-D2024_01_24_05-DE

imposée par les différentes évolutions (mutations, départ en retraite, mise en œuvre de nouveaux services et ERP). Une période de stabilisation est nécessaire avant de pérenniser définitivement l'organisation.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'expériences significatives et de formations en lien avec les missions souhaitées et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dans le cas d'un recrutement d'un agent en qualité d'agent contractuel travailleur handicapé pour une durée d'un an, la titularisation directe pourra être prononcée à l'issue du contrat si les objectifs liés au poste sont pleinement atteints et l'employeur pleinement satisfait des savoir-être et savoir-faire démontrée durant l'année de contrat.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner le recrutement d'un contractuel pour une durée de 1 an renouvelable pour le poste de gestionnaire paie – carrière dans la limite légale de 6 ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents en lien avec ce dernier ;

Les membres du Conseil Municipal, l'unanimité, approuvent les dispositions de ce recrutement.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 26/01/2024,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

VILLE de PONT-A-MARCQ (Nord) 59710